

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025, à 19 heures, tenue dans la salle du conseil municipal, située au 560 chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

Denise Grenier  
Carolyne Gagnon  
Bertrand Quesnel

Danielle Ferland  
René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, greffier-trésorier, est aussi présent.

\*\*\*\*\*

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

\*\*\*\*\*

### **2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)  
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

#### **Résolution no : 12888-2025** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation de l'ordre du jour**
3. **Période de questions**
4. **Correspondance**
  - *Redevances de 16 622.01 \$ pour l'année 2024 en lien avec l'élimination des matières résiduelles*
5. **Administration générale**
  - 5.1. *Registre des comptes payables au 28 février 2025;*
  - 5.2. *Assurance générale – Retirer l'assuré additionnel OBNL Association des riverains du lac Rochon;*
  - 5.3. *Mandat firme externe – Audit des postes de travail;*
  - 5.4. *Assurance générale – Retrait des véhicules et équipements incendie;*
6. **Sécurité publique**
  - 6.1. *Schéma couverture incendie – Dépôt rapport annuel 2024;*
7. **Hygiène du milieu**
8. **Santé et bien-être**
9. **Transport**
10. **Urbanisme – Environnement – Mise en valeur du territoire**
  - 10.1. *Demande autorisation installation roulotte pour événement spécifique privé;*
  - 10.2. *SDRK – Dépôt du rapport annuel 2024;*
  - 10.3. *Mandat MRC d'Antoine-Labelle – Soutien et accompagnement modification règlement urbanisme;*
  - 10.4. *Réitérer au Ministère la position de la municipalité face à la sortie des bois récoltés sur les terres publiques;*
11. **Loisirs et culture**
  - 11.1. *Enjeux relatifs aux camps de jour municipaux;*
12. **Immobilisations**
  - 12.1. *Entériner achat – Machine pression eau chaude;*
13. **Avis de motion**
14. **Projet de règlement**
15. **Règlement**
  - 15.1 *Règlement numéro 326-2025 décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour l'aménagement, la rénovation et la mise aux normes du bâtiment abritant la garderie et la bibliothèque;*

15.2 Règlement numéro 327-2025 décrétant une dépense de 832 650 \$ et un emprunt de 832 650 \$ pour l'aménagement et la construction d'une nouvelle patinoire et ses accessoires;

16. Période de questions

17. Adoption du procès-verbal de la présente séance

18. Levée de la séance

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

\*\*\*\*\*

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 01

Personnes présentes : 4

Sujet abordé : aucun.

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 02.

\*\*\*\*\*

### **4. CORRESPONDANCE**

\*\*\*\*\*

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **5.1 Résolution no : 12889-2025 REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 28 FÉVRIER 2025**

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 28 février 2025 au montant total de 300 330.25 \$, réparti comme suit :

Chèques fournisseurs : C2500009 @ C2500011 = 1 094.88 \$  
Paiements par internet : L2500032 @ L2500049 = 43 150.08 \$  
Paiements par dépôt directs : P2500080 @ P2500136 = 223 961.60 \$  
Chèque manuel : M025000 = N/A  
Salaires : D2500052 @ D2500089 = 32 123.69 \$

Adoptée

\*\*\*\*\*

#### **5.2 Résolution no : 12890-2025 ASSURANCE GÉNÉRALE – RETIRER L'ASSURÉ ADDITIONNEL OBNL ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC ROCHON**

**CONSIDÉRANT** La demande reçue par courriel du président de l'Association des riverains du lac Rochon de se retirer de la couverture d'assurance pour OBNL de l'assurance de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'aviser FQM Assurances de retirer l'assuré additionnel OBNL Association des riverains du lac Rochon de l'assurance générale de la municipalité.

Adoptée

\*\*\*\*\*

#### **5.3 Résolution no : 12891-2025 MANDAT FIRME EXTERNE – AUDIT DES POSTES DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT** L'augmentation des responsabilités déléguée par le gouvernement à l'administration municipale, ce qui augmente considérablement la charge de travail;

**CONSIDÉRANT** Que la municipalité souhaite pouvoir évaluer les options possibles à l'intérieur de l'administration actuelle afin de considérer la distribution des tâches en fonction des postes actuels;

**CONSIDÉRANT** Que la municipalité souhaite optimiser toutes les ressources actuelles dans le but de respecter les obligations sans diminuer le service à la population;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le mandat d'audit des postes de travail de la municipalité à la firme SMI Performance au montant de 19 400 \$ plus les taxes applicables et autres frais applicables en lien avec les déplacements.

Adoptée

\*\*\*\*\*

5.4 Résolution no : 12892-2025  
ASSURANCE GÉNÉRALE – RETRAIT DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS INCENDIE

CONSIDÉRANT La création de la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides (RSICHL);

CONSIDÉRANT Que dans l'entente de service, la RSICHL devient propriétaire de tous les véhicules et équipements incendie de la municipalité, mais que le bâtiment abritant les véhicules et équipements incendie demeure la propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT Que la RSICHL procèdera au rachat des véhicules et équipements incendie durant les prochaines semaines à venir;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'aviser FQM Assurances de modifier le contrat d'assurance générale de la municipalité en retirant les véhicules et équipements de la couverture au moment où l'ensemble de ces véhicules et équipements incendie auront une couverture d'assurance au nom de la RSICHL.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 Résolution no : 12893-2025  
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – DÉPÔT RAPPORT ANNUEL 2024

ATTENDU Que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

ATTENDU Que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU Que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU Que le rapport d'activités 2024 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, que le rapport d'activités 2024, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**7. HYGIÈNE DU MILIEU**

\*\*\*\*\*

**8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

\*\*\*\*\*

**9. TRANSPORT**

\*\*\*\*\*

## **10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **10.1 Résolution no : 12894-2025 DEMANDE D'AUTORISATION – INSTALLATION DE ROULOTTES POUR UN ÉVÈNEMENT PRIVÉ**

**CONSIDÉRANT** *L'article 5.3.5 du règlement de zonage 139 de la municipalité, relatif aux roulottes temporaires lors d'évènement spécifique qui exige une autorisation du conseil municipal;*

**CONSIDÉRANT** *Qu'une demande par un citoyen a été adressée à la municipalité;*

**CONSIDÉRANT** *Que la demande a été vérifiée et analysée par Monsieur Éric Paiement en conformité avec ledit règlement et recommande au conseil municipal d'autoriser l'installation de roulottes temporaires pour un évènement prévu du 25 juin au 2 juillet 2025;*

**EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'installation de roulottes temporaires pour un évènement privé sur la propriété du 415 chemin du Progrès du 25 juin au 2 juillet 2025, selon les modalités prévues à l'article 5.3.5 du règlement de zonage 139 et avec l'obligation de respecter le règlement 195 relatif aux nuisances, sous peine d'annulation de l'évènement avec les conséquences que cela pourrait entraîner.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

### **10.2 Résolution no : 12895-2025 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA – DÉPÔT RAPPORT ANNUEL 2024**

*Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, que soit déposé au conseil municipal de Chute-Saint-Philippe le rapport annuel 2024 de la Société de développement du réservoir Kiamika.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

### **10.3 Résolution no : 12896-2025 MANDAT À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU** *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe désire procéder à une modification de sa réglementation d'urbanisme;*

**ATTENDU** *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe désire aussi procéder à une modification de sa réglementation d'urbanisme afin de permettre aux citoyens de faire une déclaration volontaire de travaux;*

**ATTENDU** *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a besoin du soutien de la MRC d'Antoine-Labelle, entre autres pour l'accompagner dans le processus de modification;*

**ATTENDU** *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe souhaite mandater la MRC d'Antoine-Labelle afin de procéder aux modifications requises, conformément aux dispositions de l'Entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique;*

**EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe mandate la MRC d'Antoine-Labelle pour entreprendre les modifications réglementaires d'urbanisme de la municipalité et aux modifications nécessaires dans le cadre de l'instauration du processus de déclaration volontaire de travaux, et ce, en conformité avec l'Entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

### **10.4 Résolution no : 12897-2025 RÉITÉRER AU MINISTÈRE LA POSITION DE LA MUNICIPALITÉ FACE À LA SORTIE DES BOIS RÉCOLTÉS SUR LES TERRES PUBLIQUES PAR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** *La résolution 12734-2024 relative à la position de la municipalité à la sortie des bois récoltés sur les terres publiques par les chemins municipaux envoyés par courriel aux responsables du Ministère le 5 septembre 2024;*

**CONSIDÉRANT** *Que malgré cette résolution, aucune démarche voulant atteindre une harmonisation satisfaisante n'a été proposée, puisqu'au contraire, les quelques échanges reçus depuis semblent simplement démontrer à la municipalité que le ministère et ses bénéficiaires veulent entreprendre les coupes forestières sans harmonisation avec la municipalité;*

**EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de réitérer la position de la municipalité face à la sortie des bois récoltés sur les terres publiques par les chemins municipaux en retournant la résolution 12734-2024 et ainsi, rappeler au ministère que la municipalité interdit l'utilisation de ses chemins municipaux pour la sortie des bois récoltés sur les terres publiques, pour les motifs mentionnés dans la résolution initiale, parce qu'il existe des alternatives, mais aussi pour les mêmes raisons que les bénéficiaires choisissent de ne pas utiliser les chemins forestiers existants, soit que le coût d'entretien et de réparation est trop dispendieux pour permettre le transport lourd.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 Résolution no : 12898-2025 ENJEUX RELATIFS AUX CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** *Que les municipalités sortent complètement de leurs champs de compétence municipale en offrant des services de camp de jour;*

**CONSIDÉRANT** *Que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;*

**CONSIDÉRANT** *Que, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;*

**CONSIDÉRANT** *Que ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices d'en moyenne 14 à 17 ans;*

**CONSIDÉRANT** *Que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants en situation de handicap;*

**CONSIDÉRANT** *Tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;*

**CONSIDÉRANT** *Également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;*

**CONSIDÉRANT** *L'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;*

**CONSIDÉRANT** *La lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;*

**EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe appuie la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose :*

- *De bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées – volet accompagnement;*
- *De mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux - service de camps de jour qui seraient sûrement mieux adaptés à partir du ministère de l'Éducation ;*
- *De prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.*

*Il est de plus résolu de transmettre copie de cette résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, à monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Éducation, à madame Carole Mallette, députée de la circonscription d'Huntingdon ainsi qu'à monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

## **12. IMMOBILISATION**

### **12.1 Résolution no : 12899-2025 ENTÉRINER ACHAT – MACHINE PRESSION EAU CHAUDE**

*ATTENDU* Que la machine à pression à eau chaude principalement utilisée par les travaux publics pour le déglacage et dégelage des ponceaux et tuyaux a brisé;

*ATTENDU* Que le coût de réparation estimé à 3 000 \$ et que la machine à plus de 15 ans;

*EN CONSÉQUENCE* Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'entériner la décision d'acheter une machine à pression à eau chaude en remplacement de la vieille au coût de 7 500 \$ plus les taxes applicables.

*Adoptée*

\*\*\*\*\*

## **13. AVIS DE MOTION**

\*\*\*\*\*

## **14. PROJET DE RÈGLEMENT**

\*\*\*\*\*

## **15. RÈGLEMENT**

### **15.1 Résolution no : 12900-2025 RÈGLEMENT # 326-2025, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 420 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 420 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT, LA RÉNOVATION ET LA MISE AUX NORMES DU BÂTIMENT ABRITANT LA GARDERIE ET LA BIBLIOTHÈQUE**

*ATTENDU* Que la municipalité souhaite aménager, rénover et mettre aux normes son bâtiment abritant la garderie et la bibliothèque;

*ATTENDU* Que la municipalité ne dispose pas des deniers nécessaires à la réalisation de ce projet;

*ATTENDU* Que la municipalité a fait préparer les plans et devis par un architecte, un ingénieur mécanique, civil, structure et environnement pour l'installation septique;

*ATTENDU* Qu'une estimation des coûts a été réalisée;

*ATTENDU* Que le conseil municipal juge opportun et d'intérêt public de rénover, aménager et mettre aux normes ce bâtiment afin d'offrir les services municipaux aux citoyens rapidement;

*ATTENDU* Qu'un avis de motion a été donné par Danielle Ferland et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par Bertrand Quesnel à la séance du 11 février 2025;

*EN CONSÉQUENCE* Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement # 326-2025 décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour l'aménagement, la rénovation et la mise aux normes du bâtiment abritant la garderie et la bibliothèque, décrétant ce qui suit :

**Règlement numéro 326-2025 décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour l'aménagement, la rénovation et la mise aux normes du bâtiment abritant la garderie et la bibliothèque.**

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé dépenser 420 000 \$ pour l'aménagement, la rénovation et la mise aux normes du bâtiment abritant la garderie et la bibliothèque, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Éric Paiement, en date du 16 janvier 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 420 000 \$ aux fins du présent règlement.

#### ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 420 000 \$ sur une période de 10 ans.

#### ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Normand St-Amour  
Maire

\_\_\_\_\_  
Éric Paiement  
Directeur général et greffier-trésorier

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	11 février 2025	n/a
Dépôt du projet de règlement	11 février 2025	12883-2025
Adoption du règlement	11 mars 2025	12900-2025
Avis public personne habile à voter		
Approbation des personnes habile à voter		
Approbation MAMH		
Avis de promulgation (Publication)		n/a

#### ANNEXE A

Coûts directs	
Description des coûts	Cout total
Puits artésiens	15 000 \$
Rénovation intérieure	140 000 \$
Mobilier et technologie	50 000 \$
Installation septique	25 000 \$

	Rénovation extérieure et toiture		100 000 \$
	Ventilation et climatisation		30 000 \$
	Excavation fondation		40 000 \$
	Sous-total		400 000 \$
	Imprévus	5 %	20 000 \$
	Taxes		62 895.00 \$
	Total		482 895.00 \$

Référence :

Plan architecte :

- PLA Architectes dossier 23039 signé et scellé par Amélie Poulin

Plan ingénieur structure et mécanique

- Firme Carbonic dossier 7797 signé et scellé par Samuel Gaudette

Plan ingénieur installation septique et puits artésien

- Firme Laurentides Expert-Conseils dossier 232220 signé et scellé par Jean-Louis Laroche

\*\*\*\*\*

**15.2 Résolution no : 12901-2025**  
**RÈGLEMENT # 327-2025, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 832 650 \$ ET UN EMPRUNT DE 832 650 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PATINOIRE ET SES ACCESSOIRES**

*ATTENDU* *Que la municipalité souhaite réaménager, construire une nouvelle patinoire avec de nouveaux accessoires;*

*ATTENDU* *Que la municipalité ne dispose pas des deniers nécessaires à la réalisation de ce projet;*

*ATTENDU* *Qu'une estimation des coûts a été réalisée;*

*ATTENDU* *Que le conseil municipal juge opportun et d'intérêt public de réaménager et reconstruire une nouvelle patinoire avec de nouveaux accessoires afin de continuer d'offrir ce service de qualité rapidement;*

*ATTENDU* *Qu'un avis de motion a été donné par Carolyne Gagnon et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par René De La Sablonnière à la séance du 11 février 2025;*

*EN CONSÉQUENCE* *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement # 327-2025 décrétant une dépense de 832 650 \$ et un emprunt de 832 650 \$ pour l'aménagement et la construction d'une patinoire et ses accessoires, décrétant ce qui suit :*

**Règlement numéro 327-2025 décrétant une dépense de 832 650 \$ et un emprunt de 832 650 \$ pour l'aménagement et la construction d'une nouvelle patinoire et ses accessoires**

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé dépenser 832 650 \$ pour le réaménagement et la construction d'une nouvelle patinoire incluant ses accessoires, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Éric Paiement, en date du 16 janvier 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 832 650 \$ aux fins du présent règlement.



ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 832 650 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Normand St-Amour  
Maire

Éric Paiement  
Directeur général et greffier-trésorier

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	11 février 2025	n/a
Dépôt du projet de règlement	11 février 2025	12884-2025
Adoption du règlement	11 mars 2025	12901-2025
Avis public personnes habiles à voter		
Approbation personnes habiles à voter		
Approbation MAMH		
Avis de promulgation (Publication)		n/a

ANNEXE A

Coûts directs	
Description des coûts	Cout total
Excavation / Remblai / Infrastructure	25 000 \$
Béton	215 000 \$
Bandes / Grillage / Banc joueurs	185 000 \$
Éclairage	35 000 \$

	Estrade		23 000 \$
	Afficheur / Marqueur		10 000 \$
	Toiture		300 000 \$
	Sous-total		793 000 \$
	Imprévu	5 %	39 650 \$
	Taxes		124 689 \$
	Total		957 339 \$

\*\*\*\*\*

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 15

Personnes présentes : 7

Sujets abordés :

- Évènement roulotte
- Déclaration de travaux
- Chauffage propane garage
- Accident marquise
- Bibliothèque
- Patinoire
- Commanditaires du carnaval
- Borne électrique
- Billets Gros Gras
- Minimaison
- Histoire de la municipalité
- Digue Morier

Fermeture de la période de questions en salle, il est 20 h 00.

\*\*\*\*\*

## **17. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

### **17.1 Résolution no : 12902-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE**

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 11 mars 2025.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

## **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **18.1 Résolution no : 12903-2025 FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité de clore la séance du 11 mars 2025.

**Adoptée**

Il est 20 h 01.

- ✚ Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Normand St-Amour, maire

\_\_\_\_\_  
Éric Paiement, greffier-trésorier

- ✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 11 mars 2025 par la résolution # 12902-2025.